

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 février 2018	N° 2018-79

Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 février 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	<i>N° 2018-79</i>

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique - particuliers - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE), de vélos pliants, de vélos cargo (classiques ou à assistance électrique) et de tricycles pour adultes (classiques ou à assistance électrique) a rencontré un grand succès avec 1 843 aides versées pour près de 360 000€.

Les évolutions au fil des années montrent une diversification du public et la périurbanisation de la pratique du vélo. On constate notamment de plus en plus de femmes chez les bénéficiaires (en 2015, 48% des bénéficiaires sont des femmes, en 2017 elles sont 57,7%), un développement de la pratique en périphérie de Bordeaux, en 2015 la répartition des bénéficiaires du centre de la Métropole et des bénéficiaires hors Bordeaux est à peu près équivalente (46% contre 54%) tandis qu'en 2017, 39% des bénéficiaires sont des résidents bordelais contre 61% de résidents de la périphérie de Bordeaux.

Cette initiative a été renforcée par le second plan vélo adopté le 2 décembre 2016 qui indique l'objectif de Bordeaux Métropole d'atteindre 15% de part modale du vélo en 2020.

Cette aide s'est adressée aux habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un Plan de déplacements entreprise (PDE), selon un règlement d'intervention approuvé par délibération n° 2017-63 et n°2017-62 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017, et s'élève :

- à 25% du prix d'achat pour un quotient familial inférieur à 1200 €, plafonnée à 300 € pour un vélo ou un tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, à 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique;

- à 12,5% du prix d'achat pour un quotient familial compris entre 1200 € et 2200 €, plafonnée à 150 € pour un vélo ou un tricycle à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, à 225€ pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 300€ pour un vélo cargo à assistance électrique;
- aucune subvention n'est versée pour un quotient familial supérieur à 2200 €.

En 2017, 463 aides ont été versées pour un montant de 99 962,96€, contre 300 en moyenne les années précédentes, ce dont la Métropole peut se féliciter. L'attractivité du dispositif d'aide est telle que plus de 300 dossiers reçus fin 2017 n'ont pu être instruits sur l'exercice budgétaire 2017 du fait de l'épuisement de l'enveloppe prévue à cet effet.

En parallèle, courant 2017, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a institué, par le décret 2017-196 en date du 16 février 2017, une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf jusqu'au 31 janvier 2018. Cette prime n'est pas cumulable aux subventions locales. 46 dossiers reçus par Bordeaux Métropole ont ainsi été redirigés vers l'aide de l'Etat pour faire bénéficier les usagers d'une subvention plus avantageuse. La mesure nationale a toutefois peu impacté l'aide mise en place par Bordeaux Métropole.

Il est à noter que l'Etat révisé actuellement son dispositif. Ainsi, il semblerait désormais que l'aide de l'Etat se limitera toujours aux vélos à assistance électrique mais avec des critères de revenus et uniquement en complément d'une aide locale.

Dans cette perspective et dans l'attente de précisions complémentaires sur le nouveau dispositif à venir de l'Etat, il vous est proposé de :

- 1) d'honorer les nombreuses demandes admissibles reçues jusqu'au 31 janvier 2018 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention, en utilisant les crédits prévus sur l'exercice budgétaire 2018 et selon les modalités du dispositif de 2017,
- 2) suspendre l'aide locale à l'achat de vélo dans l'attente de la prise de connaissance des modalités de la nouvelle aide de l'Etat,
- 3) proposer un nouveau dispositif coordonné avec celui de l'Etat courant 2018.

A cet effet, une enveloppe de 99 000€ est proposée au budget primitif 2018 pour ce dispositif de clôture spécifique à l'aide de 2017. Les subventions seront versées dans la limite des crédits disponibles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2016-7 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n°2017-149 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 17 mars 2017 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président ;

VU la délibération n° 2017-63 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 janvier 2017 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif particulier de clôture des attributions de subventions VAE reçues jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 2 : de suspendre l'aide locale à l'achat de vélo dans l'attente de la prise de connaissance des modalités de la nouvelle aide de l'Etat.

Article 3 : d'autoriser le Président à instruire les dossiers de demande d'aide reçus jusqu'au 31 janvier 2018 et à décider de l'octroi ou non desdites aides, par arrêté.

Article 4 : de financer, pour l'année 2018, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 99 000€ proposée sur le budget principal, sous réserve du vote des crédits du budget primitif, et d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 204 – article 20421 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA
PUBLIÉ LE : 27 FÉVRIER 2018	